

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N° 2024-149

Achat d'arbres à feuilles
caduques pour la création
d'une haie vive au
cimetière communal.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n° 2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro EV 240219,

Vu l'offre commerciale de l'entreprise Pépinières GUILLOT-BOURNE II, 190 route des pépinières, 38270 JARCIEU,

Considérant la nécessité d'effectuer l'achat d'arbres à feuilles caduques pour la création d'une haie vive dans l'enceinte du cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise GUILLOT-BOURNE II,

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 4924,57 euros HT, soit 5417,03 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: le 29/10/24

de sa mise en ligne le : 29/10/24

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 29/10/2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

